

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Présents : **13**
- Absents excusés : Patric CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Michel DASPE (pouvoir à Irène MAURIN)
- Arrivée à 19 heures : Xavier du GARREAU DE LA MÉCHÉNE
- Secrétaire de séance : Denis PERRIN
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN, Maire

Ouverture de la séance à 18 heures 30

- Approbation des procès-verbaux (PV) des séances des Conseils Municipaux (CM) des 20 octobre et 17 novembre 2022

Le PV du CM du 20 octobre 2022 est lu par M. le Maire et approuvé à l'unanimité des membres présents. Il sera signé par M. le Maire et M. Denis PERRIN, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

L'approbation du PV du CM du 17 novembre est reportée à la prochaine séance du CM (19 janvier 2023), le document n'étant pas finalisé ce jour.

I. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Ressources Humaines

Par M. le Maire.

- Convention assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

M. le Maire informe l'assemblée que :

En complément de sa mission générale d'information relative à la réglementation retraite CNRACL/RAFP/IRCANTEC en vigueur, le CDG26 apporte son concours pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG26 propose, par voie d'une convention triennale, une mission facultative d'assistance retraite CNRACL pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés.

Ainsi, les collectivités peuvent confier au CDG26 pour leurs agents CNRACL, soit le contrôle soit la réalisation totale des divers actes de gestion retraite (dossiers et processus énumérés dans la convention).

M. le Maire donne lecture du contenu de la convention proposée (jointe en annexe de la délibération) et invite l'assemblée à délibérer.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Augmentation du temps de plus de 10 % de 3 agents à temps non-complet du service culturel

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CM de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 42-2022 du 15 septembre 2022 créant 5 postes en CDD d'Assistant Territorial spécialisé d'Enseignement Artistique (ATEA) pour la saison 2022/2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG26 en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que le temps de travail des agents est défini en fonction de nombre d'élèves inscrits à leur discipline ;

Considérant les nouvelles inscriptions aux différents cours de musique enregistrées entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre 2022 ;

Il convient de mettre à jour le temps de travail hebdomadaire de 3 postes d'ATEA comme suit :

Poste	Temps de travail initial	Nouveau temps de travail
Agent 1	1 heure	1 heure 30
Agent 2	1 heure	2 heures
Agent 3	8 heures 30	11 heures 30

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

II. INTERCOMMUNALITE

Par M. Michel THIVOLLE, Conseiller délégué à l'Intercommunalité.

- Compte-Rendu (CR) du Bureau du 28 novembre 2022
 - Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Puygiron (extension de la carrière) ;
 - Projet agrivoltaïque sur la commune de Sauzet (7 hectares).
- CR du Conseil Communautaire (CC) du 07 décembre 2022
 - Décision Modificative pour intégrer le montant du transfert du budget assainissement de Puy-Saint-Martin au budget assainissement de la CAMA.

L'ensemble des délibérations et CR du CC de la CAMA sont consultables sur leur site officiel :

<https://www.montelimar-agqlo.fr/laqglo-le-projet-de-territoire/le-conseil-communautaire/deliberations-et-comptes-rendus>

- Commissions intercommunales
Pas de réunion organisée.
- Pacte de gouvernance
M. le Maire informe l'assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des CM des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).
Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission « démocratie locale et lien entre les communes » de la CAMA a été élaboré et versé aux débats.
Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier CC du 28 septembre 2022.
Le principe du pacte a été approuvé.
Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des CM.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Signature du PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CAMA
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Puy-Saint-Martin à la CAMA ;
Vu la convention de délégation de la compétence assainissement collectif des eaux usées conclue entre les parties pour l'année 2021 ;
Considérant que la CAMA a repris de plein droit ladite compétence au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du CGCT ;

Il est exposé à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la CAMA, les biens meubles et immeubles figurant en annexe sont mis à disposition de la CAMA.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un PV établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

III. FINANCES

Par Mme Odile ASSELINEAU, Conseillère déléguée aux Finances.

– **Traverse du village : mise à jour du plan de financement pour les demandes de subventions**

Par délibération n° 59-2022 en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le plan de financement des travaux à engager dans le cadre de l'aménagement de la Traverse du village. Une opération d'investissement comprend les études, les travaux et la mission maîtrise d'œuvre. Les études ayant déjà fait l'objet de demandes de subventions distinctes, il convient de modifier le plan de financement en incluant uniquement la mission maîtrise d'œuvre (7.5 % du montant des travaux HT).

➤ 1^{ère} tranche (2023-2024)

Objet	Montant
Installation de chantier	15 500.00 €
Opérations préalables	47 100.00 €
Terrassements généraux	296 510.00 €
Chaussée départementale – entrée Ouest	124 950.00 €
Chaussée stationnement	542 822.50 €
Bordures - caniveaux	102 930.00 €
Espaces piétons	160 970.00 €
Eaux pluviales	241 350.00 €
Maçonnerie	12 200.00 €
Mobilier - fontaine	77 550.00 €
Aménagements paysagers	132 000.00 €
Signalisation	17 970.00 €
Travaux divers	4 000.00 €
Mission maîtrise d'œuvre	136 518.66 €
Divers et aléas (2.5%)	44 396.31 €
Total des travaux HT	1 956 767. 47 €
TVA 20 %	391 353.49 €
TOTAL TTC	2 348 120.96 €

Organismes	Pourcentage sollicité	Montant HT des travaux	Montant sollicité
État	10 %	1 956 767.47 €	195 676.75 €
Région	30 %		587 030.24 €
Département	40 %		782 706.99 €
Commune	20 %		391 353.49 €

Total HT			1 956 767.47 €
TVA 20 %			391 353.49 €
Total TTC			2 348 120.96€

Total part communale	20 % + TVA		782 706.99 €
----------------------	------------	--	--------------

➤ 2^{ème} tranche (2025-2026)

Objet	Montant
Secteur 2 – Grande Rue et placettes	666 600.00 €
Secteur 3 – entrée Nord	231 650.00 €
Secteur 5 – place du Champ de Mars	543 450.00 €
Mission maîtrise d'œuvre	108 127.50 €
Total des travaux HT	1 549 827.50 €
TVA 20 %	309 965. 50 €
TOTAL TTC	1 859 793.00 €

Organismes	Pourcentage sollicité	Montant HT des travaux	Montant sollicité
État	10 %	1 549 827.50 €	154 982. 75 €
Région	30 %		464 948.25 €
Département	40 %		619 391.00 €
Commune	20 %		309 965.50 €

Total HT			1 549 827.50 €
TVA 20 %			309 965.50 €
Total TTC			1 859 793.00€

Total part communale	20 % + TVA		619 931.00 €
----------------------	------------	--	--------------

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Autorisation à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent :

Article L. 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2022 : 487 437.08 € (Hors chapitre 16, emprunts).

Conformément aux textes réglementaires, il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de **121 859.27 €** (< 25 % x 487 347.08 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23 : travaux du Chastelas, réfection du mur du cimetière...

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune,

Vu le dépassement des crédits budgétisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) et au chapitre 23 (immobilisations en cours) de la section des dépenses d'investissement,

Vu la nécessité d'ajuster les montants des opérations d'amortissement afin de les saisir en comptabilité,

Il est proposé l'ajustement du budget principal de la commune en autorisant les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 1641 (DI)		2 000, 00 €
Compte 2312 (DI)		31 000, 00 €
Compte 2111 (DI)	33 000, 00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 6811	10 526, 69 €	
Comptes 28	10 526, 69 €	

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE

Par M. Claude COSTECHAREYRE, Adjoint en charge de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.

Vie associative

- Réunion des associations prévue le 12 janvier 2023 : charte d'engagement, mise à jour des conventions, demandes de subventions 2023.

Communication

- Report de la réunion publique annuelle : date à préciser (vendredi 6, 20 ou 27 janvier 2023).
- Sortie programmée du bulletin municipal : 20 janvier 2023.

Participation citoyenne

- Programmation de la 1^{ère} réunion publique de concertation sur le projet de réaménagement du parc Adèle Clément (fin février 2023).

V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Par Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.

Vie scolaire

- Report du Conseil du RPI en janvier 2023 pour cause de Covid.
Point principal à traiter : avenir de la cantine scolaire.
- Le prochain Conseil d'École aura lieu le 08 novembre 2022.
- Repas de Noël du RPI organisé à l'école de Roynac

Jeunesse

- Conseil Municipal des Jeunes : participation au service du repas des aînés annulée, remplacement assuré par les élus et bénévoles.

VI. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE

Urbanisme

Par M. Michel DASPE, Conseiller municipal en charge de l'Urbanisme.

- Point sur les dossiers en cours
2 Permis de Construire, 2 Déclarations Préalables.

Travaux

- Point sur le chantier du Chastelas
Par M. Denis PERRIN, 1^{er} Adjoint en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines, de la Vie économique et du Tourisme, référent du dossier du Chastelas.
Le chantier sera fermé du 23 décembre 2022 au 03 janvier 2023. Les accès seront sécurisés.
La commande du Christ et de la croix est en cours de validation ainsi que le rendu final de la table d'orientation.
- Point sur les travaux en cours
Par M. David LAMANDE, Adjoint en charge de l'Aménagement et du Cadre de vie.
 - Retour du responsable des services techniques en temps partiel thérapeutique prévu le 02 janvier 2023 ;
 - Réparation des installations électriques du clocher de l'église en cours ;
 - Réalisation du balayage des voiries communales effectuée (6 tonnes de gravier au total) ;
 - Devis à prévoir pour la réfection d'un mur de soutènement situé chemin des Ours ;
 - Passage piétons à refaire entre l'école et le périscolaire ;
 - Réfection des peintures et ragréage de la cuisine de la salle des fêtes entre mi-janvier et mi-février 2023.

Éolien

- Distribution courant janvier 2023 de la Lettre de l'Éolien n°2.
- Réunion publique d'information le samedi 28 janvier 2023 de 9 heures 30 à 12 heures 30 à la salle des fêtes.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Élus

- M. le Maire indique que la municipalité à décider d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 50 € à Passion Nature (choix du commerce local) à l'ensemble des membres du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Public

- Un administré demande si les travaux du site du Chastelas vont se poursuivre les années à venir (7 tranches définies en 2014).
 - Le chantier sera mis en sommeil pour 2023 afin de se consacrer aux travaux de la Traverse.

La séance est levée à 20 heures 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 19 janvier 2023 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le 19/01/2023, à Puy-Saint-Martin

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN



Le secrétaire de séance,
Denis PERRIN

